

Zeitschrift: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 802

Artikel: Initiative : question d'appréciation
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1022673>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR UNE OFFRE SCOLAIRE DIVERSIFIÉE

Les experts du Collège de France suggèrent de créer les conditions d'une réelle émulation en diversifiant l'offre scolaire à tous les niveaux, tout en évitant les écueils d'une concurrence sauvage. Grâce à cette diversité ils pensent que l'innovation serait favorisée et la condamnation scolaire affaiblie.

La révision périodique des savoirs enseignés permettrait à la fois d'élargir les connaissances primaires et secondaires — qui gonflent inutilement les programmes — et d'introduire plus rapidement les acquis nouveaux. (A suivre.)

INITIATIVE

Question d'appréciation

Les conseillers nationaux eux-mêmes furent surpris de leur décision du 17 décembre dernier: par appel nominal, ils se prononcèrent assez nettement (107 à 81) en faveur d'un nouveau système de vote dans le cas où un contre-projet est opposé à une initiative populaire (possibilité du double «oui» et question subsidiaire). Il est rare en effet de voir passer un projet contre lequel se dresse le bloc bourgeois et qui a été préalablement repoussé sèchement par le Conseil des Etats (28 à 13).

On peut s'étonner qu'une procédure de vote qui permettrait aux citoyens d'exprimer clairement leurs intentions suscite de pareilles résistances; au nom d'arguments sans consistance aucune — notamment la complexité du système qui dépasserait les capacités du citoyen, un argument aussi ancien que la démocratie! Il ne faut pas se méprendre: le débat n'est technique qu'en apparence; en toile de fond, l'appréciation du droit d'initiative détermine les positions.

Si la démocratie semi-directe caractérise le régime politique suisse et, à ce titre, est unanimement glorifiée, l'initiative populaire n'a jamais rencontré l'adhésion sans restriction d'une bonne partie de la classe politique.

En 1874 la nouvelle constitution ne prévoit l'initiative que pour la révision totale de la Constitution. En 1891 les autorités fédérales se décident à introduire le droit d'initiative tel que nous le connaissons actuellement: plus par concession au mouvement démocratique qui cherche à arracher au plan fédéral les acquis de nombreux cantons — référendum législatif obligatoire, initiative législative et élection du gouvernement par le peuple — que par conviction démocratique.

A la faveur de la crise économique le Conseil fédéral soustrait à la votation populaire sept initiatives déposées entre 1931 et 1936.

Certes, si l'on s'en tient à la sèche statistique, la question de la procédure de vote n'est pas d'une importance extrême: à douze reprises seulement depuis 1981 initiative et contre-projet se sont affrontés devant le peuple et en de très rares occasions le statu quo a prévalu alors qu'une majorité de citoyens désiraient un changement.

Par contre l'affaire est d'importance sur le principe; au-delà des arguments d'occasion on assiste à une guerre de tranchées, menée par des parlementaires — héritiers d'une tradition aussi ancienne que le droit d'initiative lui-même — qui se méfient de l'intervention directe du peuple dans les affaires politiques. En décembre dernier deux députés zurichois — le démocrate du centre Reichling et le radical Allenspach — l'ont clairement laissé entendre: en matière d'initiative populaire il ne faut pas craindre de placer la barre assez haut.

Le droit d'initiative fait maintenant partie intégrante de nos institutions et personne ne le remet ouvertement en question. C'est à travers ses moda-

lités d'application qu'on cherche à le domestiquer: voyez le projet de nouvelle constitution qui institue l'initiative dite unique — il revient au Parlement de concrétiser, au bon niveau juridique, les intentions des initiants. Combien sont-ils les dévots de l'initiative populaire qui la défendent seulement dans la mesure où son efficacité reste limitée et qui partagent toujours l'opinion exprimée en 1878 par Jakob Dubs dans son traité de droit public: «La révision de la constitution par l'abus du droit d'initiative deviendra une sorte de coup d'Etat légal?»

ÉCHOS DES MÉDIAS

Les étudiants ne paient que la moitié du prix de l'abonnement à la *Schweizerische Handelszeitung*. Des rabais étudiants sont également accordés par la *Neue Zürcher Zeitung*, la *Weltwoche* et *Bilanz* (30%).

* * *

De 1950 à 1985 plus de 14 000 lettres de lecteurs ont été publiées par la *Neue Zürcher Zeitung*. Un classement par matières fait sortir en tête les lettres concernant la circulation routière, ferroviaire et aérienne; en deuxième position, celles portant sur la radio et la télévision; au troisième rang, les lettres concernant l'émancipation de la femme.

Les éditions de la *NZZ* viennent de publier un choix des missives les plus divertissantes. Notons qu'en Suisse romande une enquête sur le courrier des lecteurs des médias romands paraît ces jours-ci aux éditions *24 Heures*.

* * *

Il semble que le taux d'audience de Radio Förderband, à Berne, ait augmenté depuis qu'elle n'émet que de la musique; ceci, rappelons-le, dans l'attente d'une décision sur un changement de formule. La même observation avait été faite à Genève, peu avant la disparition de Radio Cité.